

- formation de tous à l'usage des TIC, des services de base de l'Internet et de l'administration électronique ;
- promotion des points d'accès public à l'Internet.

Dans le cadre du développement numérique des territoires, les collectivités territoriales (régions, départements, communes) sont les premiers initiateurs et les principaux gestionnaires des espaces publics numériques qui sont des instruments de la politique d'accès public à l'Internet. En effet, la création et le succès de tels espaces nécessitent avant tout une bonne connaissance des besoins de la population, de son appropriation de l'Internet ainsi que des ressources locales disponibles.

Les collectivités territoriales prennent les initiatives nécessaires à l'ouverture d'espaces d'accès public à l'Internet, à leur mise en réseau et à leur bon fonctionnement.

L'État accompagne ces initiatives dans le but de généraliser l'appropriation des TIC par tous, d'assurer l'égalité territoriale pour l'accès public à l'Internet, de garantir la qualité de la formation et des services proposés dans les espaces publics numériques, ainsi que de faciliter l'utilisation par tous des services en ligne de l'administration.

L'État et les collectivités territoriales souhaitent renforcer leur partenariat pour œuvrer plus efficacement en faveur de la généralisation de l'accès à l'Internet et à la diffusion de ses usages à travers le développement d'espaces publics numériques présentant les caractéristiques suivantes :

- ils proposent non seulement un accès à l'Internet, mais aussi un accompagnement humain pour l'appropriation des TIC ;
- ils sont des lieux d'apprentissage de l'Internet et d'appropriation de la culture numérique, d'expérimentation et de diffusion des services publics en ligne, ainsi que des lieux d'animation de projets collaboratifs de proximité.

L'État et les collectivités assurent la promotion de ces espaces en améliorant leur visibilité et celle de leur activité pour permettre à tous ceux qui en ont besoin d'en bénéficier.

Ils s'attachent également à les associer aux politiques de développement numérique des territoires, mais aussi aux politiques sociales, éducatives, culturelles, de l'emploi, etc. ...

CHARTRE « NETPUBLIC » (Internet pour tous)

Les deux parties s'accordent pour adopter en commun la présente charte « NETPUBLIC » (téléchargeable sur le site de la Délégation aux usages de l'Internet (<http://delegation.internet.gouv.fr/netpublic>), dans l'objectif de promouvoir, de manière concertée, à travers une labellisation nationale, les espaces publics numériques répondant aux critères énoncés ci-dessous.

◆ Critères d'attribution du label NETPUBLIC

1/ Les publics

Les espaces labellisés sont des lieux ouverts à tous les publics, prioritairement destinés aux personnes qui ne disposent pas d'un accès régulier à l'Internet ou restent éloignés des technologies de l'information et de la communication pour des raisons générationnelles, culturelles ou économiques.